

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Courcelles, tenue le vingt-troisième jour de mars 2020 par téléphone-conférence tel qu'autorisée par un arrêté ministériel du gouvernement du Québec dans le but de freiner la propagation du coronavirus, la séance s'est tenue 19h.

Sont présents:

Siège #1 - Gino Giroux  
Siège #3 - Diane Rancourt  
Siège #4 - Patrick St-Pierre  
Siège #5 - Martin Boulanger  
Siège #6 - Renaud Gosselin

Est/sont absents:

Siège #2 - André Drouin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Francis Bélanger. Mme Renée Mathieu, dir. gén. et sec-trés. assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

20-262

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par: Diane Rancourt  
Appuyé par: Renaud Gosselin  
Que l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Modification du taux d'intérêt applicable sur retard de taxes

3.2 - Mise à pied d'employés

3.3 - Dépôt au fonds AgriEsprit

3.4 - Occupation de l'Atelier Tardif

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

**3 - SUJETS À DISCUTER**

20-263

**3.1 - Modification du taux d'intérêt applicable sur retard de taxes**

ATTENDU QUE la Municipalité de Courcelles a adopté le 3 février 2020, le Règlement 20-405 DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION;

ATTENDU QUE l'article 989 du Code municipal du Québec autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le paiement des taxes pouvait être fait en versements;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU QUE la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due pour l'année 2020 (les créances antérieures en sont exclues);

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par: Renaud Gosselin  
Appuyé par: Gino Giroux  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité de Courcelles pour les taxes 2020 seulement, soit les 1er et 2e versement est établi 0 % par année, et ce, jusqu'au 15 juillet 2020;

QUE les échéances des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales prévues au Règlement numéro 20-405 sont reportées aux dates suivantes : anciennes échéances: 30 mars 2020 et 8 juin 2020, nouvelle échéance: 15 juillet 2020.

ADOPTÉE

20-264

### **3.2 - Mise à pied d'employés**

ATTENDU QUE la crise actuelle ralentit l'économie et que les projets municipaux sont en arrêt pour le moment;

Il est proposé par: Gino Giroux  
Et appuyé par: Renaud Gosselin  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS  
QUE MM. Dany Champagne et Patrick Roy soient mis à pied pour une période indéterminée. Également, les services de l'inspecteur en bâtiment ne sont plus requis pour un certain temps. Ces mesures sont temporaires en attendant un retour à la normale.

ADOPTÉE

20-265

### **3.3 - Dépôt au fonds AgriEsprit**

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'économiser et d'être écoresponsable, la Municipalité désire mettre à jour ses installations d'éclairage en loisirs;

Il est proposé par: Gino Giroux  
Appuyé par: Diane Rancourt  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS  
QU'UNE demande de subvention de 20 000\$ soit déposée au Fonds Agriesprit pour l'achat et l'installation de luminaires dell au terrain de balle et à l'aréna.

ADOPTÉE

20-266

### **3.4 - Occupation de l'Atelier Tardif**

ATTENDU QUE la Municipalité de Courcelles désire mettre en valeur l'Atelier Tardif, propriété de M. Germain Tardif;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'établir les modalités par contrat avec le mandataire qui voit à la gestion desdits biens;

Il est proposé par: Renaud Gosselin  
Et appuyé par: Diane Rancourt  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS  
QUE mandat soit donné à la firme Therrien Couture de Sherbrooke pour la  
préparation d'un projet de location entre les parties.

ADOPTÉE

**4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

20-267

**5 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par: Renaud Gosselin  
Appuyé par: Diane Rancourt  
Que la présente séance soit levée. Fermeture à 19h45.

ADOPTÉE

Je, Francis Bélanger, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal  
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de  
l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Francis Bélanger, maire

---

Renée Mathieu, dir. gén./sec.-trés.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Renée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par  
les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses  
autorisées par le conseil municipal de Courcelles.

---

Renée Mathieu, dir. gén./sec.-trés.